

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 176 T 26

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Beau Panorama

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise SN EURE TP pour des besoins de sécurisation du site rue du Beau Panorama

### ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la route sera barrée et le stationnement sera interdit dans les deux sens de l'angle de la rue Maurice Taconet au 44 rue du Beau Panorama **les 18 et 19 juin 2026 de 8 heures à 17 heures**. Les riverains seront autorisés à circuler en sens inverse de la circulation rue du Beau Panorama au droit des travaux.

L'entreprise devra effectuer un boitage auprès des riverains.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le douze juin deux mil vingt-six.

P.O. JE DANJON

